

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 11.12.2023 / 10

LUNDI 11 DECEMBRE 2023 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Absents sans pouvoirs : 25

Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 11 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni en séance publique, au Téléc centre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mr Thibault ECALARD, Mr Alain FOUQUET, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Arnauld JERU, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme LECOQ Sandrine, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUËT, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, M. Michel PITARD, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Jean-Claude BENARD, pouvoir à Mr Guillaume ANNE
- Mr Jack BOISJOLY, pouvoir à Mme Véronique HOMMAIS
- Mme Martine DESHAYES, pouvoir à Mme Josette BRACONNIER
- Mme Marianne FLORAT, pouvoir à Mme Jacqueline JULIEN
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoir à Mr Xavier LEMARCHAND.

Absents excusés :

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Vanessa BONHOMME
- Mme Estelle PLANCHON.

Absents :

- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Patrick BEAUJAN
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Jérôme EDON
- Mr Fabrice FOUCHET
- Mr Mickaël FOUQUET
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Sylvaine HOULLEMARE
- Mr Mickaël LAFOSSE
- Mme Virginie LAURO
- Mme Jeannine LECLERC
- Mr Christophe LERNER
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Chantal POUCHARD.
- Mme Audrey QUERUEL.

Mr Philippe LESAULNIER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES ET FACADES D'HABITATIONS DE LIVAROT – PAYS D'AUGE

Annexe n°2

Depuis 2007, la commune dispose d'une opération « façades et enseignes » dont le règlement a été modifié en 2019 suite à la création de la commune nouvelle de Livarot Pays d'Auge. Ce règlement est annexé d'un cahier des charges des devantures et enseignes.

La commune débloque ainsi des subventions aux porteurs de projet pour atteindre les objectifs suivants : donner une image positive de la Ville, mettre en valeur le bâti traditionnel et les matériaux anciens avec le recours à des techniques adaptées aux exigences de l'habitat ancien, sensibiliser les habitants à la qualité du bâti, promouvoir l'activité commerciale en encourageant une signalisation pertinente des commerces, sensibiliser les artisans et rehausser leur qualification aux différentes techniques de ravalement.

En 2021, la commune de Livarot Pays d'Auge, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat a lancé une OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat en

renouvellement urbain) afin d'accompagner les propriétaires privés dans la rénovation de leurs logements ; la subvention communale « façades et enseignes » s'intègre dans cette démarche globale d'amélioration de l'habitat.

Suite aux nouvelles dynamiques enclenchées par l'OPAH-RU et le programme Petites Villes de Demain, une mise à jour du cahier des charges des devantures et enseignes s'est montrée nécessaire pour une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité des aides communales.

Cette nouvelle charte des devantures commerciales et façades d'habitations est la traduction de réflexions menée par la Ville en collaboration avec le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et le CAUE 14. Elle s'inscrit dans la continuité des opérations de valorisation de l'espace urbain et vise à améliorer la qualité esthétique des centres-bourgs pour participer à l'image de village dynamique et agréable.

La charte des devantures commerciales et façades d'habitation présente ainsi les règles de base à respecter pour l'esthétisme des commerces et habitations tout en tenant compte des réglementations et des contraintes de sécurité. Elle présente également des démarches à suivre et la conditionnalité des aides.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant à l'opération de revitalisation de territoire concernant Livarot Pays d'Auge du 18 octobre 2022,

Considérant la volonté de la ville à valoriser le patrimoine local,

Considérant que la qualité des devantures commerciales participe au dynamisme des commerces de proximité et à l'attractivité du territoire,

Le conseil municipal devra approuver le projet de charte des devantures commerciales et façades d'habitations et son application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle charte des devantures commerciales et façades d'habitations de Livarot-Pays d'Auge.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 11 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20231211-2023-12-12-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Frédéric LEGOUVERNEUR

